



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements publics
Question écrite n° 25052

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la répartition du taux d'augmentation des dépenses hospitalières. En effet, l'Assemblée nationale a décidé que ce taux serait de 2,4 % mais dans la répartition entre les régions, un taux de 1,74 % a été affecté à la région Midi-Pyrénées et de 1 % au CHU de Toulouse. Celui-ci se trouve donc en manque de 81,9 millions de francs, ce qui entraînera des mesures de rigueur pour l'organisation structurelle de l'établissement, mais aussi au niveau des effectifs, avec pour conséquence la suppression de cent cinquante emplois (en équivalents plein temps). Une telle diminution budgétaire se répercute donc sur la qualité des soins, qui se verrait ainsi altérée. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour éviter les conséquences, forcément négatives, pour les usagers des hôpitaux de notre région de cette baisse de la dotation budgétaire. Il souhaite, par ailleurs, qu'elle revienne sur des critères d'affectation contestés.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'évolution du budget des hôpitaux de Toulouse. Au vu de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie voté par le Parlement, le montant total de dépenses hospitalières est réparti entre les régions selon quatre critères objectifs : indice comparatif de mortalité, dépense par habitant hospitalisable dans le secteur public, valeur régionale du point ISA mesuré par le programme de médicalisation des systèmes d'information (PMSI) et flux de patients entre régions. Au regard de ces critères, la région Midi-Pyrénées apparaît comme devant contribuer au mouvement de solidarité financière au profit des régions moins favorisées. La dotation régionalisée de la région a ainsi progressé ces dernières années à un rythme légèrement inférieur à la moyenne (0,97 % en 1998, 1,74 % en 1999 et 1,84 % pour 2000). La répartition de la dotation régionalisée entre établissements est effectuée par l'agence régionale de l'hospitalisation, qui s'emploie à assurer la plus grande transparence sur sa politique d'allocation de ressources et met l'ensemble des informations relatives aux établissements de la région à disposition du public sur son site Internet (www.arh mip.fr). Le taux alloué au centre hospitalier universitaire de Toulouse pour 1999 correspond à la progression de tous les établissements de court séjour de la région - avant correction des inégalités au sein de la région, au vu des données du PMSI ; La progression de base budgétaire du centre hospitalier universitaire de Toulouse pour 1999 (0,85 % hors dotations supplémentaires du contrat d'objectifs et de moyens) correspond à une augmentation de 29 MF de sa dotation. Par ailleurs, pour soutenir l'effort de réorganisation de l'établissement engagée par la direction générale, le contrat d'objectifs et de moyens a permis d'abonder sa base de 2,8 MF supplémentaires, ce qui porte son évolution totale à environ 1 %.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baudis](#)

Circonscription : Haute-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25052

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 novembre 1999

Question publiée le : 8 février 1999, page 713

Réponse publiée le : 22 novembre 1999, page 6714